Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_08CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_08CM2201-DE

Délibération 2026-08

Objet : Avenant n°1 à convention – SB Marché – gestion des marches – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

La commune de Damgan a contractualisé avec la société SB marchés de Lorient pour la gestion de ses marchés du 1er Juillet au 31 Décembre 2025.

Considérant que l'année 2025 a permis d'abonder le budget communal de 62 850,51 €.

Considérant que la mise en œuvre de la délégation de service publique a nécessité un travail d'écriture important nécessitant plus de temps.

Considérant que le calendrier ne peut être tenu sans proposer un avenant de prolongation de 6 mois à la SARL SB Marchés nous permettant de lancer plus sereinement la consultation.

Considérant que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 19 janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°1 avec la société SARL SB Marchés 84 rue de la Commune neuve 56100 Lorient.

Art. 3 DIT que les recettes et les dépenses seront encaissées sur le Budget de la Commune 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE

